

# Saint-Cyr-l'École en commun

## Règlement local de publicité - Amendements

### Orientations proposées par le Maire et le cabinet Go Pub

- Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité ;
- Réduire la densité et les formats publicitaires ;
- Réfléchir à la mise en place d'une dérogation mesurée à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils de communication pour la collectivité et les activités locales ;
- Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- Améliorer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales ;
- Encadrer la possibilité d'installer des enseignes sur clôture ;
- Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires ;
- Encadre l'implantation de dispositifs lumineux, en particulier numériques.

### Propositions d'améliorations des élus de Saint-Cyr-l'École en commun

**Délibération 2020/12/02 - Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité en cours de révision**

#### **Amendement n°1**

Emplacement : Seconde orientation

Texte initial : Réduire la densité et les formats publicitaires ;

Texte de remplacement : Réduire la densité et les formats publicitaires à **2 m<sup>2</sup> maximum (y compris sur le mobilier urbain)** ;

*Explication : Cette seconde orientation est trop floue. En effet, si l'on retire une publicité et si l'on réduit de 1,5 m<sup>2</sup> les grands panneaux publicitaires en les faisant passer de 12 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> alors cet objectif sera atteint mais dans les faits, cela ne changera rien ou pas grand-chose. Je pense qu'il faut être plus clair et définir dans l'objectif la taille maximale que l'on souhaite voir sur notre territoire. De nombreuses études et sondages sur le sujet le montrent, les citoyens trouvent que les pubs sont trop nombreuses et qu'elles sont trop grandes. Je vous propose donc d'indiquer une taille maximale de 2 m<sup>2</sup> afin de protéger notre cadre de vie.*

#### **Amendement n°2**

Emplacement : Huitième orientation

Texte initial : Encadre l'implantation de dispositifs lumineux, en particulier numériques.

Texte de remplacement : Encadre l'implantation de dispositifs lumineux et **interdire les dispositifs numériques.**

*Explication : Respect de l'engagement de Mme le Maire du 26 novembre 2020.*

#### **Amendement n°3**

Emplacement : Seconde orientation

Texte initial : Réduire la densité ;

Texte de remplacement : **Déterminer une longueur minimale d'unité foncière pour l'installation d'un dispositif publicitaire et interdire les doublons ;**

*Explication : Si l'on s'en tient à réduire la densité de la publicité, il suffit d'en supprimer une dans la ville pour que l'objectif soit atteint. C'est un objectif bien trop peu ambitieux et bien trop flou.*

#### **Amendement n°4**

Emplacement : Troisième orientation

Texte initial : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation mesurée à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils de communication pour la collectivité et les activités locales ;

Texte de remplacement : Aucun.

*Explication : Protection du cadre de vie et protection des monuments historiques.*

#### **Amendement n°5**

Emplacement : Après la huitième orientation

Texte initial : n/a

Texte d'ajout : Faire des économies d'énergie et limiter la pollution lumineuse en éteignant toutes les publicités et pré-enseignes (y compris sur mobilier urbain) entre 22 heures et 7 heures du matin.

#### **Amendement n°6**

Emplacement : Après la huitième orientation

Texte initial : n/a

Texte d'ajout : Faire des économies d'énergie et limiter la pollution lumineuse en éteignant toutes les enseignes dès la fermeture du commerce et jusqu'à sa réouverture.